

**SOMMAIRE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**MIS EN LIGNE LE 20 SEPTEMBRE 2022**

<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Objet de l'Arrêté</b>
476	Autorisant l'occupation du terrain multisport du parc Paysager pour les séances EPS des établissements scolaires de Pornichet du 12 septembre au 18 octobre 2022
477	Occupation du Stade Louis Mahé par l'association sportive des séniors de la Côte d'Amour, les jeudis, du 15 septembre 2022 au 29 juin 2023

**ARRETE MUNICIPAL N°476/2022**  
**AUTORISANT L'OCCUPATION DU TERRAIN**  
**MULTISPORT DU PARC PAYSAGER POUR LES**  
**SEANCES EPS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**DE PORNICHET,**  
**DU 12 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2022**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu le décret n°2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'espace sportif sur le terrain multisports du parc paysager, les aires de jeux ainsi que le skate parc sont réservés et mis à disposition des établissements scolaires de Pornichet, dans le cadre des séances d'EPS, aux heures et jours suivants

- LUNDIS DU 12 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2022 de 13H45 à 15H15. Ecole du POULIGOU.
- MARDIS DU 13 SEPTEMBRE AU 18 OCTOBRE 2022 de 13H45 à 15H15. Ecole du POULIGOU.

**Article 2 – Consignes sanitaires**

Les établissements scolaires s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur.

### Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **12 SEP. 2022**

le Maire,

**Jean-Claude PELLETEUR**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

*Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Sous-préfecture  
Office du Tourisme de Pornichet  
Ecole ST-JEAN*

**ARRETE MUNICIPAL N° 477 /2022**  
**AUTORISANT D'OCCUPATION DU STADE LOUIS**  
**MAHE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DES**  
**SENIORS DE LA COTE D'AMOUR,**  
**DU 15 SEPTEMBRE 2022 AU 29 JUIN 2023**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

**ARRETE**

**Article 1 – Autorisation**

L'espace sportif du stade Louis Mahé situé avenue des Flandres-Dunkerque est réservé et mis à disposition de l'Association Sportive des Séniors de la Côte D'Amour ( ASSCA), **les joudis, du 15 septembre 2022 au 29 juin 2023 de 15h à 17h,**

**Article 2 – Diffusion**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le  
**05 SEP. 2022**

Jean  Maire,  
PELLETEUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.*

*La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Destinataires :**

Commissariat de Police de La Baule  
Direction du Pôle aménagement de la Ville  
Direction Générale  
Espace environnement  
Police municipale  
Réseau accueil Ville de Pornichet  
Sapeurs-Pompiers de Pornichet  
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale  
Service affaires juridiques et assemblées  
Service commerce et vie économique  
Sous-préfecture  
Office du Tourisme de Pornichet  
Association Sportive des Séniors de la Côte D'Amour